

Développez votre compétitivité
Assurez l'avenir de votre entreprise en renouvelant vos effectifs
Renforcez les compétences au sein de vos équipes
Recrutez en contrat de professionnalisation

CDD ou CDI avec une période de formation de 6 à 12 mois

Rémunération adaptée en fonction de l'âge et du niveau du diplôme

Moins de 26 ans		Plus de 26 ans
Moins de 21 ans	21 à 26 ans	85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieur à 100 % Smic : 1 321 € Brut
minimum 65 % du Smic 860 € Brut	minimum 80 % du Smic 1 057€ Brut	

Aides et exonérations

Jeunes et Demandeurs d'emploi de 16 à 44 ans	Demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
Réduction Fillon de 223€ à 371 €	Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, <i>sauf cotisation AT & MP</i>

Réduction Loi Fillon sur les bas salaires : allègement des cotisations patronales de sécurité sociale, variable selon l'effectif de l'entreprise (de moins de 20 salariés à plus de 20 salariés)

Salaire approximatif mensuel brut hors charges patronales	Salaire <u>mensuel</u> charges comprises après Réduction Fillon	Salaire <u>annuel</u> TCC moyen arrondi après Réduction Fillon
65% SMIC : 860 €	975 €	11 640 €
80% SMIC : 1 057 €	1 200 €	14 280 €
100% SMIC : 1 321 €	1 500 €	17 880 €

Base SMIC 1^{er} juillet 2008

Pas d'Indemnité de fin de contrat

Aides spécifiques cumulables avec les exonérations

- Aide forfaitaire à l'employeur AFE pour l'embauche d'un demandeur d'emploi indemnisé, âgé de 26 ans et plus : 200 € par mois dans la limite de 2000€ (convention Employeur / Assedic).
- Aide visant à faciliter l'accès des personnes reconnues « travailleur handicapé »
 - . personne de moins de 30 ans : 1 525 € par semestre
 - . personne de 30 ans et plus : 3 050 €
 - . prime à l'insertion de 1 600 € pour l'embauche à l'issue de la formation

Financement de la formation par votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

- Formation, évaluation et accompagnement sur la base de 9,15 € de l'heure, ou forfait fixé par accord de branche
- Possibilité de prise en charge de la formation d'un tuteur
- Possibilité de prise en charge au titre de la fonction tutorale : 230 € par mois et par tuteur pendant 6 mois maximum

Effectifs

- Non prise en compte dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux pendant la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation (sauf seuils AT/MP)
- Prise en compte dans les effectifs de l'alternance

Attention : Majoration du taux de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus 250 salariés qui n'emploient pas au moins 3% de leur effectif en alternance (contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage).

Renseignements administratifs et financiers
Mission Formation Continue et Apprentissage

Pôle Alternance
05 61 55 66 30
Clarens@mfca.ups-tlse.fr